

**CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN PLACE
D'UNE GESTION ANTICIPATIVE DES AGES
ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS
DANS L'INTER-SECTEURS PAPIERS-CARTONS**

Partenaires :



Fonds Social Européen
Objectif 3



Fonds Unique
de Péréquation

Handwritten signatures and initials, including 'ER', 'PB', and 'AF'.

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT

Entre :

- L'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail, ANACT, représentée par son Directeur général, Monsieur Jean-Baptiste OBENICHE.

Et,

Pour la partie employeur :

- L'Association Française des Distributeurs de Papiers, AFDP, représentée par le Président de la commission sociale, Monsieur Didier NETTRE
- La Fédération des Articles de Papeterie, FEDARPA, représentée par le Président de la commission sociale, Monsieur Benoît LEBON
- La Fédération Française du Cartonnage, FFC, représentée par sa Présidente, Madame Christine-Noëlle BAUDIN
- L'Union des Industries Papetières pour les Affaires Sociales, UNIPAS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre QUÉRÉ

Pour la partie salariée :

- La FCE-CFDT Fédération Chimie-Energie, représentée par son Délégué fédéral, Monsieur Jean Paul CRESSY
- La Fédération Française de la Communication Ecrite, Graphique et Audiovisuelle CFTC, représentée par son Délégué syndical, Monsieur Alain DUMANOIR
- La FIBOPA CFE-CGC, représentée par son Vice-président, Monsieur Eric RAYNAL
- La FILPAC-CGT, représentée par son Secrétaire fédéral, Monsieur Patrick BAURET
- La Fédération FO du Papier-Carton, représentée par son Secrétaire fédéral, Monsieur Christian CHICARD



Handwritten signatures and initials of the representatives of the three parties: ER, a large signature, and a signature with 'P3' and '20' below it.

Article 1 - Contexte

Dans le cadre de l'accord professionnel inter-secteurs Papiers-Cartons du 11 mars 2008 « Pour l'emploi des seniors et la valorisation du capital humain », les partenaires sociaux ont souhaité insister sur le fait que le vieillissement démographique de la population salariée renforçait la nécessité d'offrir des emplois de qualité à tous, de diffuser les connaissances sur les relations entre âge, travail et efficacité, enfin de mieux comprendre les phénomènes d'exclusion des salariés vieillissants et âgés.

Rappelant qu'étaient en jeu :

- Pour les entreprises : l'attractivité des emplois proposés, le maintien des savoir-faire et de la motivation et, ce faisant, le maintien de l'efficacité et de la compétitivité,
- Pour les salariés : la réduction des facteurs d'usure professionnelle, de pénibilité au travail et des formes d'exclusion, le développement de l'employabilité et de parcours professionnels valorisants inscrits dans la durée et, ce faisant, le maintien du bien-être et de l'épanouissement au travail.

Ils ont appelé :

- au développement de politiques et de pratiques RH et managériales favorables à la construction de parcours professionnels valorisants et qualifiants tout au long de la vie active,
- au développement de formes d'organisation du travail facilitant les coopérations et la transmission des savoir-faire au sein des collectifs de travail, et facilitant l'aménagement des fins de carrière afin d'éviter les ruptures brutales d'activité salariée,
- au maintien de l'amélioration des conditions de travail, au renforcement de la réduction des facteurs dits de « pénibilité » et à la prévention des phénomènes dits « d'usure professionnelle » de tous les salariés et ce, quel que soit leur âge.

Et concrètement décidé de :

- lutter contre les discriminations liées à l'âge et favoriser la réinsertion professionnelle des salariés âgés,
- garantir des conditions de travail adaptées à l'âge,
- favoriser des parcours professionnels inscrits dans la durée,
- impulser des démarches de gestion anticipative des âges et des parcours professionnels,
- accompagner les démarches d'actions des entreprises et favoriser la mutualisation des bonnes pratiques.

Aussi, ont-ils souhaité sensibiliser et actionner, au-delà de la signature de cet accord, l'ensemble des organismes professionnels qui seraient susceptibles de donner corps aux dispositions déclinées dans l'accord professionnel inter-secteurs Papiers-Cartons du 11 mars 2008.

Article 2 - Objet de la convention

Dans ce contexte, l'ANACT s'engage à accompagner l'inter-secteurs Papiers-Cartons dans la mise en œuvre et l'animation d'un dispositif visant à promouvoir et à développer une gestion anticipative des âges et des parcours professionnels :

Handwritten signatures and initials of the signatories. From left to right: 'ER' with a signature, 'PB' with a signature, 'CE' with a signature, and '3' with a signature.

- en appui à la maîtrise d'ouvrage,
- en tant que prestataire opérationnel,
- en pilotage de contributions d'opérateurs agréés.

Concrètement, l'ANACT s'engage :

- à mettre en œuvre une série d'enquêtes afin de cerner l'impact du vieillissement sur la gestion des salariés tout au long de leur parcours professionnel dans les entreprises de l'inter-secteurs. Cette première exploration sera examinée en lien avec l'enquête nationale ANACT réalisée auprès de dix mille dirigeants d'établissements,
- à réaliser une étude qualitative approfondie auprès des entreprises de l'inter-secteurs, afin de mesurer les dynamiques d'âges en rapport avec d'autres aspects de l'emploi, du travail mais aussi de la santé et de mettre en évidence l'existence de flux de mobilité intergénérationnelle,
- de proposer une offre de services aux entreprises de l'inter-secteurs, pour les accompagner dans l'identification et la définition d'un plan d'actions en matière d'amélioration des conditions de travail et/ou de gestion des âges,
- de participer à des actions de sensibilisation et de mobilisation les différents acteurs de l'inter-secteurs en favorisant notamment la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques.

Article 3 - Exécution de la prestation

Pour l'accomplissement de la prestation prévue à l'article 2 ci-dessus, l'ANACT s'engage à choisir des consultants ayant les compétences nécessaires pour assurer les missions qui leur seront confiées et à assurer leur coordination. À cette fin, l'ANACT désigne un interlocuteur privilégié - Madame Nicole Raoult, Chef de projet - pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la prestation contractée.

L'inter-secteurs Papiers-Cartons s'engage à favoriser une collaboration étroite entre l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications et l'ANACT.

Article 4 - Mise en œuvre opérationnelle

Les partenaires sociaux de l'inter-secteurs Papiers Cartons confient la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention à l'OPCA FORMAPAP. Celle-ci fait l'objet d'une convention spécifique entre l'ANACT et l'OPCA.

Ils seront informés annuellement du suivi de la convention par FORMAPAP.

Article 5 - Mobilisation du FACT

Le Fonds National d'Amélioration des Conditions de Travail (FACT) est un fonds public ayant pour objet d'inciter et d'aider les entreprises, au moyen de subventions, à concevoir des projets ayant pour objet d'améliorer les conditions de travail.

Cet objet est en étroite corrélation avec les objectifs fixés notamment au titre III de l'accord inter-secteurs Papiers-Cartons du 11 mars 2008.

En conséquence, les partenaires sociaux de l'inter-secteurs Papiers-Cartons souhaitent que ce fonds puisse être sollicité pour des projets ayant pour objectifs, notamment, d'améliorer la prévention des

Handwritten signatures and initials: 'eA', 'PB', 'Nee', '407', and a large signature on the right.

risques professionnels ou bien encore d'améliorer les pratiques en matière de gestion des âges dans les entreprises.

Une demande sera adressée en ce sens à l'ANACT qui est en charge de la gestion de ce fonds.

Une convention annuelle spécifique, révisable annuellement, pourra être signée entre FORMAPAP et l'ANACT.

Article 6 - Information sur le FSE

L'ANACT déclare avoir été informée que l'inter-secteurs Papiers-Cartons bénéficie du soutien du Fonds Social Européen - Objectif 3, ainsi que du Fonds Unique de Péréquation (FUP), pour la conception et la mise en œuvre d'un dispositif en faveur d'une gestion anticipative des âges et des parcours professionnels. Cette information sera également communiquée aux entreprises et aux salariés bénéficiaires dans le cadre de ce partenariat. Une plaquette de présentation, éditée par FORMAPAP à cet effet, leur sera remise par l'un des partenaires.

Article 7 - Publicité

L'inter-secteurs Papiers Cartons autorise l'ANACT et ses consultants à faire référence et publicité de ces missions, en termes généraux, dans leurs démarches futures.

Article 8 - Calendrier et durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, son terme étant fixé au 31 décembre 2010.

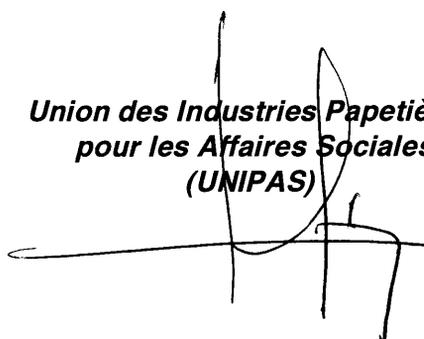
Handwritten signatures and initials in black ink, including 'GR', 'PR', and several stylized signatures.

Fait en 3 exemplaires à Paris, Le 11 mars 2008

**Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
(ANACT)**



**Union des Industries Papetières
pour les Affaires Sociales
(UNIPAS)**



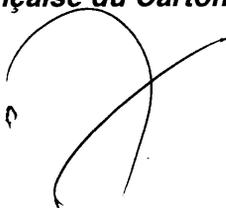
**Association Française des Distributeurs
De Papiers (AFDP)**



Fédération des Articles de Papeterie



Fédération Française du Cartonnage



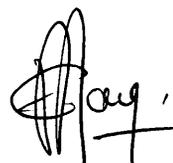
FCE-CFDT Fédération Chimie-Energie



**Fédération Française de la
Communication Ecrite, Graphique et
Audiovisuelle CFTC**



FIBOPA CFE-CGC



FILPAC-CGT



Fédération FO du Papier-Carton

